

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 5 MAI 2017

**N° 2017DC/063 – Feuillet 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation du Secrétaire de séance**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Marie-Eliane ROZO à cette fonction ;

**N° 2017DC/063 – Feuille 2**

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
**- de nommer Mme Marie-Eliane ROZO, Secrétaire de séance.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et  
publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 5 MAI 2017

**N° 2017DC/064 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Modification de l'ordre du jour**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénéïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

## N° 2017DC/064 – Feuille 2

Considérant l'envoi de l'ordre du jour avec la convocation le 27 avril dernier et l'urgence de certains points, il est proposé de modifier l'ordre du jour afin de prendre en compte l'ajout des points suivants :

- Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel
- Projet de Maison de la saisonnalité, expérimentation avec la Région Bretagne ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel ;
- Projet de Maison de la saisonnalité du Pays d'Auray, expérimentation avec la Région Bretagne.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes - Pays d'AURAY' around the perimeter, 'AURAY' in the center, and '56400' below it. The stamp is partially obscured by the signature line.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/065 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2017</b></p>
---

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## N° 2017DC/065 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Considérant la demande de modification de Mme Bernadette DESJARDINS d'indiquer en page 26 que l'intervention qui lui est attribuée a été effectuée par Mme Marie-Claude DEVOIS ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :**

**- d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017 en tenant compte de la remarque formulée.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular with a blue border. The text inside the stamp reads "Communauté de Communes - Auray" at the top, "AURAY" in the center, and "56400" at the bottom. The outer edge of the stamp contains the text "Mairie - Quai Dubouret - Auray".

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
SEANCE DU 5 MAI 2017

**N° 2017DC/066 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Aides communautaires aux opérations d'accession aidée**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénéïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 ;

Considérant que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) met en lumière la nécessité de produire du logement abordable sur l'ensemble du territoire au regard de la croissance démographique et le prix du marché foncier ;

Considérant que l'axe n°1 et l'axe n°2 du PLH ont identifié comme enjeu la diversification de l'offre de logements pour assurer les grands équilibres démographiques et la mobilisation du foncier ;

Considérant que pour répondre à ces deux enjeux, l'action 1.7 prévoit la mise en place d'une aide communautaire pour la production de logements en accession aidée ;

Considérant que l'accession aidée a pour objectif de faciliter l'installation de jeunes familles dans le territoire et de consolider le parcours résidentiel de la population. Sont considérés comme de l'accession aidée dans le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 :

- Les logements financés par le Prêt Social Location Accession (PSLA),
- Les lots commercialisés dans des lotissements communaux à prix maîtrisés,
- Les logements commercialisés par des opérateurs de 20 à 30 % en-dessous du prix du marché,
- La cession de logements sociaux ou communaux ;

Considérant que le dispositif d'aide a pour objectif de permettre la réalisation d'opérations d'accession à destination des ménages modestes dans les secteurs tendus où le coût du foncier est élevé ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver les critères, les montants et les modalités d'éligibilité et d'instruction annexés des aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour les opérations d'accession aidée ;**
- **de valider les prix de marché référents des terrains à bâtir et des logements par commune, tels que définis en annexe pour la mise en œuvre du dispositif au titre de l'année 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés de subventions du présent dispositif, ainsi que tout document y afférent ;**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,

  
Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 5 MAI 2017

**N° 2017DC/067 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Aides communautaires pour la cession de foncier communal  
à un opérateur social (Offre nouvelle Logement locatif social)**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Léoïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 421-1 et suivants, et L. 422-1 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 ;

## N° 2017DC/067 – Feuille 2

Considérant que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) met en lumière la nécessité de produire du logement locatif social sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le foncier a été identifié comme un enjeu majeur de la production de logements et que l'axe n°2 du PLH porte sur le déploiement d'une stratégie foncière pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat ;

Considérant que l'action 2.6 du PLH prévoit une aide communautaire pour tendre vers l'équilibre financier de ces opérations, contribuer à la mobilisation du foncier, et soutenir les communes qui cèdent leur terrain en vue de la réalisation d'une opération locative sociale ;

Considérant que l'aide sera versée dans le cas d'une vente de foncier communal à un opérateur social à condition que le prix de cession soit plafonné ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver les critères, les montants et les modalités d'éligibilité et d'instruction annexés des aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la cession de foncier communal à une personne morale habilitée à produire du logement locatif social tel que défini dans le Code de la construction et de l'habitation ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés de subventions propres à ce dispositif, ainsi que tout document y afférent ;**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/068 – Feuillet 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de gestion urbaine de proximité  
Signature de la Communauté de communes**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Léoïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2015DC/065 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015, relative au contrat de Ville d'Auray (contribution et signature) ;

## N° 2017DC/068 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016/DC102 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016, approuvant la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que le contrat de ville a été signé par la Communauté de communes le 2 octobre 2015. Dans ce cadre les parties signataires du contrat de ville 2015-2020 se sont engagées à mettre en place sur les quartiers prioritaires un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité ;

Considérant que la gestion urbaine de proximité s'inscrit dans la lignée du contrat de ville et de la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signée en 2016 ;

Considérant qu'elle se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages, plaçant les habitants au cœur de la démarche ;

Considérant que les objectifs généraux visés concernent la gestion courante du cadre de vie, c'est-à-dire :

- La relation aux habitants, la tranquillité et la sécurité publique,
- La circulation et le stationnement,
- La gestion des chantiers,
- Le gardiennage et la médiation,
- La gestion des services urbains,
- La propreté, l'entretien, la maintenance des espaces publics, la requalification et la mise en protection des espaces communs des immeubles,
- La gestion des espaces extérieurs,
- La gestion des espaces verts et des aires de jeux ;

Considérant que le tableau de bord ci-après annexé, dresse la liste des actions dans lesquelles la Communauté de communes s'engage dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité :

- Axe 3 au Parco et au Gumenen-Goaner : implantation des containers (dans la limite du droit commun),
- Axe 3 sensibiliser les habitants à la propreté, l'entretien et la valorisation des espaces, au Parco : sensibilisation des habitants au tri des déchets (dans la limite des actions menées sur l'ensemble du territoire communautaire) ;

Considérant que ces actions précises relèvent de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes et n'impliquent pas d'interventions supplémentaires en dehors de la politique communautaire s'appliquant déjà en la matière ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

## N° 2017DC/068 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de gestion urbaine de proximité annexée ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/069 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et  
de l'Environnement (CAUE) du Morbihan**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/059 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016, autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec le CAUE 2016-2019 et l'adhésion de la Communauté de communes en lieu et place des communes pour une intervention coordonnée sur l'ensemble du territoire ;

Considérant les compétences de la Communauté de communes en matière :

- d'aménagement de l'espace communautaire,
- de politique du logement d'intérêt communautaire en faveur de la mixité sociale et du cadre de vie ;

Considérant les missions statutaires d'intérêt général du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) que sont :

- le conseil aux particuliers dans le but de favoriser une meilleure prise en compte de la qualité architecturale de leur projet d'habitat ou de bâtiments d'activités économiques et une meilleure insertion dans le site environnant,
- l'accompagnement des élus des collectivités dans la définition de leurs projets d'équipements et/ou d'aménagement urbain, puis l'organisation d'actions de formation et de sensibilisation à leur attention dans les champs d'intervention du CAUE,
- une coordination et un appui sur les actions menées par d'autres acteurs de l'aménagement,
- des actions de sensibilisation, de formation et d'information sur les enjeux de l'urbanisme durable et leur intégration dans tout projet d'aménagement urbain ou de construction ;

Considérant que dans le cadre d'une politique locale de l'habitat comme c'est le cas sur la Communauté de communes, la mise en place d'un programme d'information sur le logement au bénéfice des habitants ainsi que des actions spécifiques avec la Communauté de communes ont été définis ;

Considérant qu'en 2016, le CAUE :

- a assuré ses permanences bimensuelles et animé un atelier collectif sur les questions architecturales au sein de la Maison du Logement,
- a accompagné plusieurs communes-membres sur leurs projets d'aménagement en lien avec le service Aménagement-Habitat de la Communauté de communes ;

Considérant qu'en 2017, il est proposé que le CAUE :

- assure dans le cadre du programme d'actions de la Maison du Logement des permanences bimensuelles et anime deux ateliers collectifs sur les questions architecturales en lien avec la Maison du Logement,
- accompagne plusieurs communes-membres sur leurs projets d'aménagement en lien avec le service Aménagement-Habitat de la Communauté,
- soit en mesure d'accompagner plusieurs autres projets communaux (revitalisation de centre-bourgs, aménagement d'espaces publics...) en lien avec le service Aménagement-Habitat de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

N° 2017DC/069 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement au CAUE du montant de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'association, étant précisé qu'elle s'élève à 28 128,54 € pour 2017 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 MAI 2017

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/070 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Vente d'un lot d'une surface de 704 m<sup>2</sup> Parc d'activités « Tal Houet » à Pluvigner</b></p>
---

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale proposée par le service France Domaine 56 en date du 23 janvier 2017 d'une parcelle constructible mais enclavée et non viabilisée de 704 m<sup>2</sup> située au sein du Parc d'activités de Tal Houet sur la Commune de Pluvigner, d'un montant de 9 152 € ;

## N° 2017DC/070 – Feuille 2

Considérant que le comité « Projet Entreprise » a reçu le 28 octobre 2016, M. Stéphane BRUZAC, dirigeant de l'entreprise MPO spécialisée dans la mécanique de précision (moules pour injections plastiques et carcasses de moule) implantée depuis 2013 au sein du Parc d'activités de Tal Houet sur la Commune de Pluvigner ;

Considérant que fort d'une croissance notable de son activité, M. Stéphane BRUZAC se porte acquéreur d'un lot de 704 m<sup>2</sup> situé au sein du Parc d'activités de Tal Houet, attendant à sa propriété actuelle, dans l'optique d'agrandir son bâtiment. Cette extension lui permettra de diversifier son activité vers le thermoformage en vue de travailler davantage avec le secteur agroalimentaire ;

Considérant que l'extension de 300 m<sup>2</sup> de surface plancher permettra à M. BRUZAC de créer deux nouveaux postes à temps plein ;

Considérant que ladite parcelle de 704 m<sup>2</sup>, située en zone Ui au PLU de Pluvigner, est constructible mais enclavée et non viabilisée. Pour donner suite à l'offre d'acquisition de M. Stéphane BRUZAC et à l'avis favorable du comité projet entreprise, une estimation de la valeur vénale de la parcelle a été sollicitée auprès de France Domaine 56 en considérant ces derniers éléments ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- la vente d'un lot constitué de la parcelle cadastrée AS 95 d'une surface de 704 m<sup>2</sup> située au sein du Parc d'activités de Tal Houet sur la Commune de Pluvigner, au profit de l'entreprise MPO ou de toute personne morale désignée pour porter le projet immobilier ;
- de fixer le prix de vente de la parcelle à 9 152 € HT soit 13 € HT/ m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 23 janvier 2017 ;
- de prendre acte que la vente est assujettie à la TVA sur marge ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/071 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Signalétique touristique RN 165**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## N° 2017DC/071 – Feuille 2

Considérant la nécessité de changer les panneaux de signalisation touristique de la RN 165 compte tenu de leur grande vétusté ;

Considérant l'objectif de donner une image touristique de qualité aux principales entrées touristiques de notre territoire tout en assurant une bonne représentativité de nos atouts touristiques, à la fois littoraux et rétro-littoraux ;

Considérant que ce projet s'intègre dans les principes et règles édictés par la charte régionale de « signalisation d'animation culturelle et touristique » et la charte départementale de « signalisation touristique du Morbihan » ;

Considérant que la Direction Interdépartementale des Routes Ouest a accepté le principe de poser 10 panneaux dans le double sens Vannes <> Quimper ;

Considérant l'analyse et les propositions de la Commission Tourisme de retenir les noms suivants qui ont également été présentés en Bureau communautaire :

- Auray (visuel St Goustan + pont)
- Ste Anne d'Auray (visuel basilique)
- Carnac-Locmariaquer (visuel alignements + table des marchands)
- Presqu'île de Quiberon / Belle île en mer (visuel presqu'île + 3 îles)
- Grand site dunaire Gâvres-Quiberon / Ria d'Etel (visuel cordon dunaire) ;

Considérant le fait que le financement de ces panneaux est supporté par la Communauté de communes ;

Considérant l'éligibilité du projet de renouvellement des panneaux de signalisation touristique à différentes subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de ruralité 2017 (FSIPL) et de la Région dans le cadre de la politique territoriale régionale avec le Pays d'Auray, le bilan prévisionnel de financement a été adapté, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	%
Achat panneaux, Graphisme et aménagement des remblais et abords	113 000 €	Région <i>(Contrat de partenariat avec le Pays d'Auray – en cours)</i>	40 000 €	35%
		Etat – Contrat de ruralité	40 000 €	35%
		Autofinancement des EPCI <i>(participation de la CCBI)</i>	33 000 €	30%
<b>Total</b>	<b>113 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>113 000 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

## N° 2017DC/071 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter l'opération de renouvellement des panneaux de signalisation touristique de la RN 165 situés sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, telle que présentée en séance ;
- de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter :
  - un financement de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) via le Contrat de ruralité, étant précisé que ce financement est plafonné à 40 000 € ;
  - une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat de partenariat signé avec le Pays d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter, 'AURAY' in the center, and '56400' below it.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 5 MAI 2017

**N° 2017DC/072 – Feuillet 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Projet de la maison de la saisonnalité du Pays d'Auray  
Expérimentation avec la Région Bretagne**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Léoïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

M. Jean-Maurice MAJOU s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/028 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 refusant l'attribution d'une subvention complémentaire à la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MDEFP) du Pays d'Auray ;

**Problématique :**

Considérant que la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MDEFP) du Pays d'Auray portait l'espace saisonnier, anciennement baptisé Maison de la saisonnalité, mis en œuvre grâce à l'existence de la Mission locale et du Comité de Bassin d'Emploi du Pays d'Auray (dissous depuis) qui regroupait des employeurs, des syndicats et des collectivités. C'est ainsi qu'avait pu être mis en place un des premiers dispositifs Mer-Montagne, permettant aux saisonniers qui le pouvaient de pouvoir travailler à l'année sur deux saisons, ou encore plus récemment la création d'un CDI emploi formation dans le secteur de l'hôtellerie de plein-air qui a fait depuis des émules dans d'autres régions de France.

Fort de la décision du Conseil communautaire mais également des questions posées par l'association auxquelles la Communauté de communes ne pouvait répondre seule, il a été étudié avec la Région Bretagne, la possibilité d'expérimenter la création d'une maison de la saisonnalité sur le Pays d'Auray ;

Considérant que ce projet est au croisement de plusieurs politiques communautaires et régionales : Programme Local de l'Habitat, Destination touristique « Golfe du Morbihan – Bretagne Sud, Leader à destination des jeunes et Conventionnement avec la Région sur le développement économique dont le tourisme, un secteur d'activité crucial pour l'économie du territoire ;

Considérant que l'activité saisonnière est une composante importante de l'emploi sur le territoire ;

Considérant que la prise en compte de cette spécificité et l'aide à la gestion de ces contraintes sur le territoire doit faciliter le fonctionnement des entreprises qui seules ne peuvent répondre aux problèmes posés, comme le logement, la garde d'enfants ou les transports ;

Considérant que pour fonctionner, ces actions ont besoin d'être coordonnées, développées et communiquées avec et pour les acteurs concernés, c'est-à-dire les employeurs, les employés et les acteurs publics en charge de ces questions ;

Aussi, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à transformer la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle en « Maison de la saisonnalité » et de travailler en 2017 à :

- sa réorganisation statutaire et sa gouvernance notamment vis-à-vis des entreprises et des représentants de salariés,
- la définition des missions qui concernent les besoins d'accompagnement liés à la spécificité de l'emploi saisonnier sur le territoire ;

Considérant les besoins et objectifs d'une telle structure :

- Attirer des saisonniers : communication / réseaux sociaux. Approche ciblée vers les jeunes (type « vacances – travail »), communication/partenariat avec les stations de ski. Inscrire le projet dans les réseaux, de type ALATRAS.
- Mise en relation de l'offre et de la demande – Portail internet existant (espace-saisonnier), à articuler avec pôle emploi.

## N° 2017DC/072 – Feuille 3

- Faciliter les conditions d'accueil des saisonniers : hébergement (voir actions de la Maison du logement – Observatoire du logement des saisonniers), transports/mobilités, garde d'enfants, services culturels et touristiques. La création d'un Pack ou Pass' Saisonnier peut être réfléchi (qui donnerait accès à des services dédiés, à tarifs préférentiel) et d'un guide du saisonnier (qui recense l'offre de services disponibles et les contacts).
- Travailler sur la qualité de l'emploi des saisonniers : Informer/former les employeurs et les travailleurs, élaboration d'une charte du travail saisonnier (avec les droits et devoirs des employeurs et travailleurs, les bonnes pratiques, les ressources, ...)
- Accompagner les employeurs et les saisonniers sur les volets administratifs et juridiques : informer et former.
- Travailler sur la formation professionnelle des saisonniers, en partenariat avec la Région : identification des besoins, structuration d'une offre, etc. notamment en tenant compte des problématiques de poly/pluriactivité ;
- ...

Considérant les résultats attendus pour le territoire :

- Apporter des outils concrets aux entreprises leur permettant de pérenniser et développer leurs activités pour assurer un Développement Durable de l'Emploi ;

Considérant les secteurs d'activités concernés :

- Le secteur du tourisme (hôtellerie, restauration) au démarrage puis ensuite de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de la conchyliculture, etc.

Considérant la gouvernance partagée comme condition de réussite indispensable :

- Projet partenarial porté par les acteurs socio-professionnels du territoire (pôle emploi, partenaires sociaux, acteurs économiques/professionnels des secteurs concernés, Région Bretagne, Département, Office de tourisme, Communautés de communes, groupement d'employeurs, ...)

Considérant le besoin de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Charges de personnel	150 400,00 €	Département	10 000,00 €
Services extérieurs	22 300,00 €	CPER Etat Région	17 000,00 €
Autres (impôts, achats amortissements)	9 050,00 €	AQTA	58 015,00 €
		CCBI	4 750,00 €
		Besoin de financement	<b>91 985,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>181 750,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>181 750,00 €</b>

Considérant qu'aujourd'hui, l'association qui n'a pas de trésorerie, ne pourra perdurer après le mois de Mai sans apport financier nouveau. Il semble donc nécessaire d'assurer une trésorerie pour développer ce projet mais également de trouver des financements extérieurs.

Considérant qu'ainsi, pour une aide au démarrage de cette structure, le programme LEADER du Pays d'Auray, qui cible notamment la question de l'emploi des jeunes, semble être le dispositif de financement le plus adapté (sur une durée de 3 ans maximum). Pour autant, il ne permet pas de répondre au besoin de trésorerie urgent de la structure. De plus, l'aide LEADER ne pourra être apportée qu'après la réalisation de l'action et sur factures acquittées.



Considérant qu'aussi, il peut être envisagé :

- que l'association sollicite les dispositifs de Bretagne Active afin d'analyser les possibilités d'avances remboursables et également pour envisager l'inscription dans un Dispositif Local d'Accompagnement, qui pourrait permettre l'apport d'expertise pour accompagner l'évolution de la structure ;
- un accompagnement financier de la Région sur les prochains mois pour la phase de préfiguration de la maison de la saisonnalité et la conduite de premières actions prioritaires, avant la mobilisation du programme LEADER pour un montant de 30 000 € ;
- le montage d'un dossier de financement au titre du programme LEADER du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre qui pourrait se porter sur les 2/3 de la masse salariale et 15% des frais de structures, soit un montant de 33 353,61 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président :

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver le projet de création d'une Maison de la saisonnalité en lieu et place de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays d'Auray proposé à l'initiative de cette dernière et sous sa responsabilité ;**
- **d'autoriser le versement d'une subvention de 91 985 € pour répondre au besoin actuel de l'association, étant précisé que la subvention de l'année N+1 pourra être diminuée des nouvelles recettes supplémentaires (LEADER, REGION) ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

**18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/073 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p><b>Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel</b></p>
--

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5711-1, selon lequel le Conseil communautaire doit désigner, pour le représenter au sein d'un comité syndical, l'un de ses membres ou tout Conseiller municipal d'une Commune-membre ;

Vu la délibération n°2016DC/038 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016, désignant Mme Christiane COTE comme déléguée suppléante de la Communauté de communes au Syndicat mixte de la Ria d'Etel ;

## N° 2017DC/073 – Feuille 2

Considérant que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte de la Ria d'Etel (SMRE) pour les communes de Belz, Brec'h, Camors, Erdeven, Etel, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Ploemel et Pluvigner ;

Considérant que conformément aux statuts du SMRE, le Comité syndical comprend 20 élus de la Communauté de communes, 10 titulaires et 10 suppléants. Le 25 avril 2014, le Conseil communautaire a donc désigné 20 représentants ;

Considérant que pour la Commune d'Etel, la Communauté de communes est représentée par deux de ses Conseillers municipaux : M. Stéphane DEKEYSER en tant que titulaire et Mme Christiane COTE en tant que suppléante ;

Considérant la démission de M. Stéphane DEKEYSER du Conseil municipal, rendue définitive le 27 avril 2017 par M. le Préfet du Morbihan ;

Considérant que la Communauté de communes désigne pour la représenter au sein d'un comité syndical, l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- la désignation de Mmes Christiane COTE, Adjointe aux affaires scolaires de la Commune d'Etel et Monique LEGOEUIL, Conseillère municipale, comme, respectivement, déléguée titulaire et déléguée suppléante de la Communauté de communes au Syndicat mixte de la Ria d'Etel ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/074 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p><b>Définition des opérations présentées dans le cadre des demandes de financement auprès du Fonds Social Européen Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017</b></p>
---

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

## N° 2017DC/074 – Feuillet 2

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action Sociale », la Communauté de communes pilote trois chantiers d'insertions : « Nature », « Patrimoine », et « les Mégalithes » ;

Considérant que ces chantiers s'inscrivent dans l'objectif de favoriser sur le territoire de la Communauté de communes l'insertion socioprofessionnelle et le retour à l'emploi des personnes accueillies. Ils accueillent environ 60 agents en insertion orientés par les services de Pôle emploi et du Conseil départemental du Morbihan, en veillant à la mixité du public. Il s'agit principalement de bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa). Le travail et l'accompagnement des agents s'effectuent sous la responsabilité d'un encadrant technique d'insertion et d'une coordinatrice socio-professionnelle ;

Considérant qu'ainsi, ils bénéficient d'une activité salariée valorisante et d'un accompagnement socioprofessionnel pour l'élaboration et la mise en place de leur parcours individualisé ;

Considérant que dans ce cadre, les chantiers d'insertion sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics dans le cadre de « l'encadrement et l'accompagnement de bénéficiaires sociaux dans le cadre d'un chantier d'insertion », dont le Fonds Social Européen (FSE). Cette action s'inscrit en effet dans l'Axe 3 – priorité 3.9.1.1 du programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, et est par conséquent éligible au FSE ;

Considérant que les projets FSE d'un montant inférieur à 10 000 € sur 12 mois seront écartés lors de l'instruction des dossiers ;

Considérant qu'il est proposé de formuler cette année une demande unique de financement pour l'activité des chantiers en précisant deux fiches actions distinctes pour le « Chantier Nature » et le « Chantier Patrimoine » ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver l'opération « Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre des chantiers d'insertion Nature et Patrimoine » se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation tel que défini dans le tableau ci-dessous :**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2017			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
<b>DEPENSES DIRECTES</b>	<b>97 092,07 €</b>	<b>1-Fonds européens</b>	<b>54 556,13 €</b>
1-Personnel*	94 592,07 €	FSE	54 556,13 €
2-Fonctionnement	0,00 €	<b>2-Financements publics nationaux</b>	<b>49 532,80 €</b>
3-Prestations externes	2 500,00 €	Etat	8 320,00 €
4-Liées aux participants	0,00 €	Département	41 212,80 €
<b>DEPENSES INDIRECTES</b>	<b>18 918,41 €</b>	Autres	0,00 €
forfait 20%	18 918,41 €	<b>3-Financements privés nationaux</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES DE TIERS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4-Autofinancement</b>	<b>5 025,00 €</b>
<b>DEPENSES EN NATURE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5-Contribution de tiers</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>6-Contribution en nature</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>116 010,48 €</b>		
RECETTES	- 6 896,55 €	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>109 113,93 €</b>
<b>COUT TOTAL AJUSTE</b>	<b>109113,934</b>	<b>RESSOURCES TOTALES AJUSTEES</b>	<b>109 113,93 €</b>

\*Encadrement technique et coordination socio-professionnelle

- d'autoriser M. le Président à solliciter, pour les dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation, les financements auprès du Fonds Social Européen, et à signer tout document relatif à la présente demande.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 MAI 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/075 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<b>Approbation du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2017-2023</b>
---

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2017-2023 ;

## N° 2017DC/075 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et définissant notamment les compétences obligatoires de la Communauté de communes, et notamment celle relative à l'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage ;

Considérant que la loi du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ont pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des Gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci, tout aussi légitime, des élus locaux d'éviter des installations illicites. A cette fin, le législateur a prévu la réalisation d'un schéma départemental d'accueil des Gens du voyage ;

Considérant que le schéma 2009-2015 a fixé les besoins en termes d'accueil des Gens du voyage (capacité, commune d'implantation des aires d'accueil, aires de grands passages, habitat adapté) ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux Gens du voyage (accès à la santé, insertion professionnelle, scolarisation). La majorité des communes concernées se sont investies dans cette politique volontariste permettant aujourd'hui d'avoir une couverture des besoins tout à fait satisfaisante sur l'ensemble du Département ;

Considérant que le 28 décembre 2015, a été lancée la révision du Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage. Celui-ci doit être révisé au plus tard tous les 6 ans, le nouveau Schéma couvrira ainsi la période 2017-2023 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, les communautés de communes ont désormais pour compétence obligatoire « l'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » ;

Considérant que concernant la Communauté de Communes, la Commune de Brec'h a dépassé le seuil des 5 000 habitants. Cependant, le Schéma précise que sur Auray Quiberon Terre Atlantique, au vu des besoins d'accueil des grands passages et des nouveaux besoins en matière de sédentarisation, la création de terrains pérennes d'accueil de grands passages et la création de logements diversifiés (terrains familiaux, habitat mixte ou traditionnel) seront privilégiées à la réalisation de nouvelles aires d'accueil ;

Considérant que sur les territoires dont la priorité s'avère être la création de logements diversifiés, les Communes soumises aux obligations de création de places d'accueil peuvent faire le choix de réaliser des logements diversifiés ou d'aires d'accueil de grands passages en lieu et place des aires d'accueil. Dans ce cas, ces créations exonèreront alors la commune de création d'une aire d'accueil et la rendra en conformité avec le schéma.

La Communauté de Communes devra donc :

- réaliser : 1 à 2 terrains familiaux et 4 habitats mixtes soit l'équivalent de 8 emplacements
- et mettre à disposition 1 ou 2 aires de grands passages supplémentaires pour une capacité totale de 2 hectares sur la période de ce nouveau schéma ;

Considérant que le schéma départemental 2017-2023 fixe aussi de nouveaux objectifs en termes de suivi et de soutien à la scolarisation, ainsi qu'en termes d'accompagnement vers l'autonomie et d'inclusion sociale ;



## N° 2017DC/075 – Feuille 3

Considérant qu'il est proposé aux Présidents d'intercommunalité, aux Maires de communes disposant d'un équipement d'accueil :

- La signature d'un protocole départemental de scolarisation des enfants du voyage afin de :
  - o S'assurer de la scolarisation de l'ensemble des enfants du voyage et continuer à améliorer la scolarisation dès la maternelle
  - o Renforcer le contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire.

Ce protocole sera co-signé par le Président de l'EPCI, le Maire de la commune du lieu d'accueil permanent, le Président de la Sauvegarde 56 et le Directeur de l'Inspection académique du Morbihan ;

- La mise en place d'un comité de suivi territorial réunissant Les services de l'Etat (IA, DDCS, Trésor Public, sécurité publique), les services des communes disposant d'un équipement d'accueil (élus, CCAS, PM), le Département, les associations œuvrant pour le public des voyageurs, les gestionnaires des aires afin d'assurer une coordination efficace entre les différents acteurs et de répondre aux besoins territoriaux spécifiques ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **de donner un avis favorable aux propositions du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2017-2023 pour le territoire de la Communauté de communes ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer le protocole de scolarisation ainsi que tout document y afférent ;**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de cette délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/076 – Feuillet 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation d'un règlement d'attribution de subventions  
relatives aux Classes Nautiques avec ou sans Hébergement  
pour tous les Scolaires du Territoire**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à la définition d'une politique sportive pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

## N° 2017DC/076 – Feuillet 2

Considérant que l'une des actions du schéma directeur d'une politique sportive de la Communauté de communes prévoit d'accompagner la mise en place de classes nautiques avec ou sans hébergement. L'objectif ainsi affiché étant de favoriser l'accès des élèves du territoire à une expérience à caractère marin et nautique ;

Considérant que le dispositif s'adresse aux enfants par l'intermédiaire des écoles en vue d'initier des projets avec les clubs nautiques du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes se propose d'accompagner ces projets par l'octroi d'une subvention en faveur d'une association satellite de l'école (association des parents d'élève, coopérative scolaire ou OGEC) ;

Considérant qu'un groupe de travail, composé des représentants des clubs nautiques du territoire, de référents de l'Éducation Nationale et de l'enseignement diocésain, un représentant de l'USEP et des membres de la commission sport d'AQTA s'est réuni le vendredi 10 février dernier ;

Considérant que les échanges qui ont suivis ont permis d'aboutir à la réalisation du règlement annexé, lequel a été transmis pour avis à Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;

Considérant que ce règlement s'applique à toutes les écoles publiques et privées du territoire de la Communauté de communes, qui souhaitent bénéficier d'un soutien financier en vue de réaliser un projet d'activité nautique, sous forme de cycle d'apprentissage ou de stage avec ou sans hébergement ;

Considérant que seuls seront éligibles, les projets bâtis en lien avec une structure nautique du territoire de la Communauté de communes, agréés par l'Éducation Nationale et pour lesquels, la demande de subvention sera portée par une association satellite de l'école (Coopérative Scolaire, amicale, association des parents d'élèves, association des enseignants, OGEC,....) ;

Considérant que les projets s'adressant aux classes de cycle 3 (CM1 et CM2) seront examinés en priorité compte tenu, notamment, des exigences règlementaires (test d'aisance aquatique et savoir nager) ;

Considérant que pour qu'une association bénéficie d'une subvention de la part de la Communauté de communes, un dossier de candidature simplifié doit être renseigné et retourné au Pôle Attractivité et Services à la Population afin de pouvoir être instruit ;

Considérant que l'intervention de la Communauté de communes se fera exclusivement sur :

- Les frais de transport à une hauteur maximale de 80%,
- Les frais d'hébergement (demi-pension ou pension complète) à une hauteur maximale de 50%,
- À titre exceptionnel et argumenté, sur les frais liés à l'activité (exemple : mise en place d'un projet en lien et en continuité avec la pratique sportive) ;

Considérant que le montant de la participation alloué par la Communauté de communes ne pourra excéder 50% du coût total d'un projet et sera plafonné à 4 000 € par classe.

## N° 2017DC/076 – Feuille 3

Considérant qu'afin d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif, un Comité de Pilotage Partenarial sera constitué. Il sera composé de la manière suivante :

- Le Directeur Départemental des services de l'Éducation Nationale ou ses représentants (Conseillers Pédagogiques Départementaux ou de circonscription),
- Le Directeur Départemental de l'Enseignement Diocésain ou ses représentants (Conseillers Pédagogiques Départementaux ou de circonscription),
- Le Président de la Communauté de communes ou son représentant et ses services,
- Les Présidents des clubs nautiques agréés du Territoire ou leurs représentants,
- Les Présidents des Comités Départementaux des activités enseignées ou leurs représentants ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **la création du dispositif visant à favoriser la mise en place de classes nautiques avec ou sans hébergement à compter de la prochaine rentrée scolaire ;**
- **le règlement d'attribution de subventions relatives aux classes nautiques ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 5 MAI 2017

**N° 2017DC/077 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation d'un règlement d'attribution de bourses  
d'initiative sportive**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénéïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à la définition d'une politique sportive pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

Considérant que l'une des actions du schéma directeur d'une politique sportive de la Communauté de communes prévoit la création de bourses d'initiative sportive dans le but de soutenir et d'encourager les innovations dans ce domaine ;

Considérant qu'il s'agit de permettre à des acteurs du territoire de venir présenter à un jury (membres de la Commission Sport ou représentants) un projet spécifique dans le domaine du sport présentant un intérêt communautaire. Il peut s'agir d'un projet individuel ou d'un groupe non constitué en association. Ce projet sportif peut être lié à une ambition, à une échéance ou un objectif particulier, une reconversion, un projet innovant, un projet solidaire ou encore un projet de professionnalisation ;

Considérant que sont également éligibles à ce dispositif, les sportifs inscrits sur les listes d'athlètes de haut niveau (élites et espoirs) résidant sur le territoire et licenciés auprès d'un club de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que les sportifs amateurs ou professionnels non-inscrits sur les listes qui, par leur performance et leur exemplarité, valorisent de façon évidente la Communauté de communes seront également éligibles ;

Considérant que la méthodologie employée pour son élaboration a été la suivante :

- Rédaction du projet de règlement par les services à l'issue de l'approbation du schéma directeur de la politique sportive ;
- Présentation en Bureau communautaire le 14 avril ;
- Présentation en Commission «Sport » le 26 avril.

Le règlement joint en annexe prévoit que le porteur du projet doit être âgé au minimum de 16 ans (sauf situation exceptionnelle) et doit résider sur le territoire de la Communauté de communes. Dans les cas de projets collectifs, la majorité des coéquipiers doit respecter le critère d'âge. Les candidats mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale ;

Considérant que pour qu'un projet bénéficie d'une bourse de la part de la Communauté de communes, un dossier de candidature doit être renseignée et retournée auprès du Service Culture et Sports de la Communauté de communes afin de pouvoir être instruit ;

Considérant que chaque attribution de bourse se traduit par la conclusion d'une convention à travers laquelle, le lauréat s'engage à :

- Produire un compte-rendu et un bilan financier du projet à l'issue de sa réalisation. En l'absence de ces justificatifs, la Communauté de communes peut être amenée à demander le remboursement total ou partiel de la Bourse,
- Citer la Communauté de communes dans toutes les communications liées au projet,
- Apposer le logo de la Communauté de communes sur tous les supports de communication liés au projet ou sur le lieu de la manifestation ;

S'agissant des sportifs inscrits sur les listes de haut niveau, établies par le Ministère des sports, l'engagement du bénéficiaire pourra prendre la forme d'un partenariat par lequel il deviendrait alors « Ambassadeur du Sport d'Auray Quiberon Terre Atlantique », chargé de représenter la Communauté de communes à différentes occasions ;

## N° 2017DC/077 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'approuver :**

- le dispositif visant à créer des bourses d'initiative sportive permettant aux sportifs de haut niveau du territoire de devenir « Ambassadeur du Sport d'Auray Quiberon Terre Atlantique » ;
  - le règlement relatif aux bourses d'initiative sportive annexé ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" around the top edge and "Auray Quiberon Terre Atlantique" around the bottom edge. In the center, it reads "AURAY" and "56400".

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/078 – Feuillet 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Attribution de subvention Cercle Nautique de la Ria d'Étel - Activités pour tous</b></p>
---

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Léoïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

M. Jean-Maurice MAJOU s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



## N° 2017DC/078 – Feuille 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à la définition d'une politique sportive pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2017DC/031 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à l'attribution d'une subvention au Cercle Nautique de la Ria d'Étel ;

Considérant que l'objectif de cette subvention exceptionnelle est d'amorcer un renouvellement significatif des moyens matériels indispensables à la bonne tenue des activités sur le plan quantitatif, qualitatif et de la sécurité. Les nouveaux moyens envisagés permettent en outre d'élargir l'accueil à un public à mobilité réduite en proposant un matériel adapté ;

Considérant que le Budget prévisionnel de l'action est de 152 000 € ;

Considérant que le Cercle Nautique de la Ria d'Étel a obtenu une subvention de 34 000 € par délibération du conseil Communautaire en date du 31 mars afin de participer à son programme d'activités qui se décline autour de 2 actions distinctes que sont :

- Action 1 : Initiation, découverte et perfectionnement à destination de tout public locaux ou de passage sur notre territoire
- Action 2 : Initiation, découverte et perfectionnement à destination du jeune public de 4 à 18 ans avec les différents supports et activités proposées par le CNRE avec un objectif de polyvalence ;

Considérant que pour la participation exceptionnelle 2017, la Communauté de communes est sollicitée à hauteur de 45 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

## N° 2017DC/078 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association ;
- d'autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention entre la Communauté de communes et l'association ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 MAI 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/079 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<b>Tarifs Alre'O</b>
----------------------

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/084 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative aux tarifs Alre'O ;

## N° 2017DC/079 – Feuillet 2

Considérant qu'il est proposé de maintenir, pour la saison sportive 2017-2018, les tarifs adoptés lors du précédent Conseil, à l'exception des tarifs « balnéo » ;

Considérant qu'en effet, cette activité étant assujettie à la TVA, il est nécessaire d'avoir une présentation des tarifs associés à ce service, en HT et TTC, à compter du 1er juillet 2017 ;

Considérant que pour limiter l'impact financier sur les usagers, il est proposé de lisser ce changement de régime de TVA sur deux ans ;

Considérant que parallèlement, il est proposé la création de nouveaux tarifs pour l'espace Balnéo. Il s'agit d'une réduction ciblée, de 30% du tarif d'accès à l'espace détente, en semaine « scolaire », du lundi au vendredi et de 10h00 à 14h00 car il a été observé que lors de ces périodes, la fréquentation était assez faible ;

L'intérêt est double :

- offrir un accès à un public disposant d'un plus faible pouvoir d'achat,
- inciter à fréquenter cet espace en dehors des périodes de forte affluence ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à la majorité (*Abstention : Jean-Michel GUEDO*), le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'adopter la grille tarifaire 2017/2018 pour le Centre Aquatique Alré'O à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

Le Président,

  
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/080 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Appel à candidature ADEME : Mobilité Durable**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) Bretagne a lancé fin 2016 un appel à candidature régional intitulé « Climat, Air, Energie : Mobilité Durable dans les territoires » ;

Considérant que l'objectif de l'ADEME est d'accompagner les territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie « Mobilité Durable » afin de répondre aux objectifs d'économies d'énergie, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de santé publique, tels qu'ils sont exprimés dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et leur Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) ;

Considérant qu'en mars 2017, l'ADEME a organisé une pré-sélection de candidats : 4 territoires bretons ont été retenus pour participer à cet appel à projet : la Communauté de communes, Saint-Brieuc Agglomération, Morlaix Communauté et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;

Considérant que les critères d'intervention de l'ADEME sont les suivants :

- Aide financière de l'ADEME pour une prestation d'animation et d'aide à l'élaboration de leur plan d'action : 50% plafonné à 20 000 € ;
- Animation régionale qui permettra un échange entre les 4 territoires, des apports d'éléments de réflexion, des partages d'expérience, une confrontation des points de vue ;

Considérant que cet appel à projet doit permettre de financer une prestation permettant l'élaboration d'un programme d'action sur la mobilité durable à l'échelle du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que ces actions sont complémentaires :

- du schéma des déplacements initié en 2012-2013 dont le programme d'actions reste à valider,
- au PCAET lancé en 2015 dont un des objectifs concerne la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre au niveau du poste des transports ;

Elles s'inscrivent également dans la continuité des projets en cours de réalisation notamment l'élaboration du PEM, le schéma directeur Cyclable et le PCAET ;

Considérant qu'au vu du projet PEM, de nombreuses demandes (élus, communes, touristes, habitants permanents, etc.) ont été émises pour que la mobilité alternative à la voiture soit développée sur l'ensemble du territoire pour que les effets du TGV soient diffusés ;

Considérant que le déroulé de la mission est le suivant :

- la Communauté de communes doit faire intervenir un prestataire extérieur (l'ADEME ne finançant pas un travail réalisé en interne),
- En contrepartie, la Communauté de communes se doit de respecter le cahier des charges, les délais d'étude communs aux quatre territoires et devra participer aux réunions d'échanges régionales à Rennes et dans les territoires sélectionnés qui organiseront les réunions à tour de rôle (la Communauté de communes devra donc d'accueillir une de ces réunions) ;

**N° 2017DC/080 – Feuille 4**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de valider la participation de la Communauté de communes à l'appel à projet de l'ADEME Bretagne « Climat, Air, Energie : mobilité durable dans les territoires » ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

**18 MAI 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



## N° 2017DC/080 – Feuille 3

Considérant qu'un programme d'action sera à déterminer et portera sur :

- une mise en cohérence des politiques sectorielles et un travail d'intégration de la mobilité durable dans les opérations d'urbanisme permettant d'agir sur la mixité des fonctions et la réduction des distances,
- le développement de l'usage des modes alternatifs : modes actifs, transports collectifs, covoiturage et autopartage,
- la mobilité automobile décarbonnée,
- le développement du télétravail,
- l'accompagnement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication,
- les changements de comportement ;

Considérant que le plan d'action devra avoir des impacts significatifs en termes de réduction des émissions de polluants, de GES et de consommation d'énergie, en cohérence avec les objectifs régionaux du SRCAE ;

Considérant que les dix grandes étapes de la démarche sont les suivantes :

- Diagnostic préalable du territoire,
- Echanges avec les acteurs clés du territoire,
- Partage du diagnostic et des enjeux,
- Séminaires régionaux,
- Co-construction de la stratégie et du programme d'actions,
- Validation du programme d'actions,
- Quantification des gains en émission de GES et consommation d'énergie de chaque plan d'action,
- Rédaction des fiches actions,
- Signature d'une charte d'engagement volontaire avec l'ADEME,
- Mise en place des actions, suivi et évaluation ;

Considérant que le calendrier est le suivant :

- Conseil communautaire du 5 mai 2017 : Validation de la participation de la Communauté de communes à l'appel à projet,
- Juin : Réunion de lancement avec l'ADEME et les trois autres territoires,
- Été 2017 : lancement du marché pour sélectionner un prestataire pour l'été ;

Considérant qu'ainsi le montant estimatif de la mission est de l'ordre de 50 000 € HT et sa durée de 12 mois ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/081 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Convention de co-financement Bretagne Très Haut Débit (Tranche 1) – Avenant FttH</b></p>
---

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absent excusé** : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## N° 2017DC/081 – Feuille 2

Considérant que la Convention n°2014-01-054 du 23 décembre 2015 signée entre Mégalis Bretagne et la Communauté de communes portait sur la mise en œuvre du projet Bretagne Très Haut Débit dans le cadre de la Tranche 1 qui concerne le déploiement FttH sur l'agglomération alréenne ;

Considérant que le montant de la prise en charge par l'EPCI était de 2 460 850 € ;

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2016, le Comité Syndical de Mégalis Bretagne a précisé que 2% de ce montant relatif à la prise en charge de frais de location et de protection des ouvrages en cours de production du réseau optique, avant la prise en charge par l'exploitant, relève de la section de fonctionnement, et non de la section d'investissement ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention n°2014-01-054 permettant d'identifier que le montant de la contribution qui s'élève à 2 460 850 € fera l'objet, par le Comité Syndical, d'un titre de recette en investissement portant sur un montant de 2 362 416 € et d'un titre de recette en fonctionnement portant sur un montant de 98 434 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°2014-01-054 du 23 décembre 2015, signée entre Mégalis Bretagne et la Communauté de communes, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/082 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Bilan de la concertation pour le pôle d'échanges multimodal  
de la Gare d'Auray**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Dominique RIGUIDEL, Léniaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2017DC/009 du Conseil communautaire en date du 10 février 2017, approuvant les modalités de concertation pour le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray, et autorisant le lancement de ladite concertation ;

### 1. Contexte du projet

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, en charge de la politique des transports et de l'aménagement du territoire, a décidé de lancer un projet de construction d'un pôle d'échange multimodal sur le site de l'actuelle gare d'Auray, à l'occasion de la prochaine mise en service de la ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes, qui accélérera le temps de trajet depuis Paris jusqu'au Pays d'Auray à l'été 2017 ;

Le projet consiste plus précisément en :

- La construction d'un nouveau bâtiment voyageur intégrant des offres de services adaptées aux attentes des voyageurs tout en facilitant l'intermodalité,
- Le réaménagement intérieur du bâtiment-gare historique comme pôle de services aux voyageurs et aux riverains (restauration, etc.), à l'exception des locaux nécessaires à l'exploitation ferroviaire de la gare qui seront préservés (poste d'aiguillage et salle à relais),
- La démolition du bâtiment auto-train,
- La suppression du faisceau ferroviaire du Train Auto-Couchette et reconstitution de la voie V5 parallèlement à la voie 3 au service du Tire-Bouchon,
- La création de deux larges parvis au nord et au sud de la gare privilégiant les modes doux avec des déposes-minute et des parkings pour les deux roues,
- L'aménagement de stationnements de courte et de longue durée au sud de la gare,
- La construction d'une gare routière interurbaine qualitative de 8 quais en continuité du futur bâtiment et adaptée aux prévisions de trafic,
- L'aménagement d'un accès au centre de maintenance SNCF Réseaux,
- L'aménagement d'accès au nouveau bâtiment voyageur et au bâtiment historique pour les pompiers, les transporteurs de fonds, le ravitaillement, les véhicules en charge de la collecte des déchets,
- Le déplacement du heurtoir de la voie V3 de plusieurs mètres,
- La construction d'une passerelle urbaine permettant de relier les communes d'Auray et de Brech avec desserte aux normes d'accessibilité des quais n°1 et 2 et ouverture nord avec accès par ascenseurs et escaliers,
- L'équipement des quais (panneaux d'information, etc.),
- La mise en accessibilité des quais dont le rehaussement du quai n°1,
- La création d'une nouvelle voirie dans le secteur de la Chartreuse (au nord de la gare) permettant l'accès depuis la route de Pipark aux engins de chantier,
- La création d'un nouvel accès nord connecté avec la nouvelle passerelle et équipé des services nécessaires aux voyageurs au départ,
- La construction d'un parking comprenant des stationnements courte et longue durée au nord de la gare,
- La démolition et la libération des emprises ferroviaires au nord des voies ferrées pour les travaux sur la base des travaux ferroviaires,
- La modification du plan de voies pour permettre les aménagements au nord des voies,
- La création de stationnement dédié aux transports en commun ;

Le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray fera intervenir :

- SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions pour la maîtrise d'ouvrage des aménagements ferroviaires (quais, voies, nouveau bâtiment voyageur),
- La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, maître d'ouvrage pour la réalisation des deux parvis, des différents parkings, des voiries, d'une passerelle pour les piétons en surplomb des voies, de la gare routière ;

Or les caractéristiques du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray, telles qu'elles viennent d'être décrites, assujettissent ce projet à une obligation de concertation, aux termes de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

## 2. Objectifs et modalités de la concertation

Considérant que cette concertation avait pour objectifs de :

- Présenter et informer le public sur le projet de pôle d'échanges multimodal en cours d'élaboration,
- Recueillir son avis,
- Associer ainsi les citoyens à l'élaboration de ce projet déterminant pour le futur développement du territoire communautaire ;

Pour répondre aux objectifs décrits ci-avant, la concertation s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2017, de la manière suivante :

- Publication par voie de presse des modalités de la concertation, et notamment :
  - Dans le journal « Ouest-France », les 1<sup>er</sup> mars, 15 mars, 8 avril et 10 avril 2017
  - Dans le journal « le Télégramme », les 3 mars, 15 mars, 8 avril et 10 avril 2017
- Publication sur le site internet de la Communauté de communes avec lien renvoyant vers l'adresse dédiée : <http://gare-auray-quiberon.fr/accueil-880.html> des éléments descriptifs du projet, de son calendrier, d'une note complète sur le projet, et des précisions sur les modalités de la concertation (information sur la mise à disposition d'un registre au public, renvoi au site internet de la communauté de communes, date et lieu des futures réunions) ;
- Mise à disposition du public d'un dossier comprenant la délibération définissant les modalités de concertation et présentant les caractéristiques du projet envisagé et d'un registre dans lequel le public a pu consigner ses observations sur le projet, au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pendant les heures d'ouverture au public du lundi au vendredi pendant toute la durée de la concertation, à savoir jusqu'au 15 avril 2017 ;
- Organisation de réunions publiques au cours desquelles le projet a été présenté au public et un registre mis à disposition du public :
  - Le lundi 13 mars à 19h à Brec'h, Mairie annexe
  - Le jeudi 6 avril à 19h à Auray, salle Athéna
  - Le vendredi 14 avril à 19h à Quiberon, Maison des Associations

- Information sur l'avancement du projet sur le site internet de la Communauté de communes

### 3. Bilan de la concertation

Considérant que les réunions publiques organisées ont réuni 223 personnes :

- 105 à Auray
- 102 à Brec'h
- 16 à Quiberon

4 remarques ont été inscrites dans le registre de concertation disponible à l'accueil du siège de la Communauté de communes.

14 remarques ont été inscrites dans le registre de concertation à disposition lors des réunions publiques.

Le projet a été approuvé dans son ensemble par les habitants, dont certains ont affirmé qu'il s'agissait d'un « très beau projet attendu depuis très longtemps. » La plupart considère que le projet favorisera l'attractivité économique du quartier de la gare, et des quartiers voisins.

La principale inquiétude du public tient à l'absence d'escaliers mécaniques au sein de la gare, alors que le nombre de passagers va augmenter. Il est craint que le simple usage d'escaliers fixe et d'ascenseurs rende la gare « non fonctionnelle ».

Il faut toutefois souligner que les escaliers mécaniques ne sont pas considérés comme des installations répondants à la réglementation des personnes à mobilité réduite et que pour chaque accès est prévue la mise en œuvre d'un ascenseur et d'un escalier fixe.

Une réponse sera apportée après qu'une analyse ait été conduite par la MOAU SNCF Gare et Connexion.

Par ailleurs, des observations spécifiques ont été formulées et notamment, pour les principales :

- Une interrogation sur la fonctionnalité et la sécurité de la passerelle qui traverse les voies, et sur le fait qu'elle ne soit pas abritée ;
  - Il est prévu à cet égard que :
    - cette infrastructure soit considérée comme une liaison urbaine entre Brec'h et Auray et donc seule la partie la plus fréquentées par les voyageurs située entre la nouvelle gare et le quai n°2 soit abritée,
    - cette infrastructure soit équipée d'un éclairage public sur toute sa longueur,
    - qu'un système de vidéo-surveillance soit étudié,
    - que l'accès aux quais soit interdit en dehors des horaires de circulation des trains ;
- La question de l'organisation du stationnement aux alentours de la gare : il a été répondu que le nombre de place de parkings sera doublé et qu'une gestion réglementée est étudiée sur l'emprise de la gare et dans un périmètre de 500 m aux alentours ;
- La nécessité de développer les transports en commun, lignes TIM et ferroviaire ;

## N° 2017DC/082 – Feuillet 5

- Il doit être précisé à cet égard que la problématique relève de la compétence de l'autorité organisatrice de transport qui est la Région ;
- La volonté de conserver le « tire-bouchon », pour desservir la presqu'île ;
  - La Communauté de communes s'associe bien évidemment pleinement à ce souhait, étant précisé qu'en l'état du projet, le « tire-bouchon » est bien évidemment maintenu par la Région et la SNCF.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à la majorité (4 Abstentions : Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Olivier LEPICK et Monique THOMAS) le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver le bilan de la concertation et les pièces annexées ;
- d'autoriser M. le Président à poursuivre le projet et signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 MAI 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/083 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Signature d'un avenant au contrat avec Ecofolio  
sur la collecte de papier pour 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10-1 et D. 543-207 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2013 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés et de la reverser aux collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales ;

Considérant que Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013, pour recouvrer l'éco-contribution sur les papiers graphiques en vertu de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement et sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par chaque redevable ;

Considérant qu'au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière ou en nature versée à Ecofolio ;

Considérant qu'une fois l'éco-contribution collectée, Ecofolio la reverse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers qu'elles réalisent et ce sous la forme de soutiens directs ou par le financement de projets visant à améliorer le taux de recyclage des déchets papiers ;

Considérant qu'afin de percevoir ces soutiens, une convention d'adhésion avait été signée en 2013, laquelle est arrivée à expiration le 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément par l'Etat d'Ecofolio 2013-2016 ;

Considérant qu'en 2015, les soutiens perçus par la Communauté de communes pour les 2 125 tonnes de papiers recyclés représentaient 161 454 € ;

Considérant que l'agrément d'Ecofolio ayant été renouvelé jusqu'en 2022 par l'Etat dans un arrêté ministériel du 23 décembre 2016, il est proposé de signer avec l'éco-organisme un avenant prolongeant la durée initiale du contrat d'un an, pour l'année 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'autoriser M. le Président à signer, notamment par voie électronique, un avenant avec Ecofolio afin de continuer à percevoir ses soutiens financiers sur le papier collecté pour l'année 2017, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,

  


Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017**

**N° 2017DC/084 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Demande de subventions dans le cadre de la prise de  
compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

## N° 2017DC/084 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant qu'afin d'harmoniser une organisation territoriale disparate des maîtrises d'ouvrage sur le territoire français, les lois MAPTAM et NOTRe sont venues clarifier le portage de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI) ;

Considérant que le législateur a confié aux communautés de communes et communautés d'agglomération cette compétence et a souhaité, à travers ces lois, marquer la forte imbrication entre la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations (PI), la première contribuant largement à l'objectif de la seconde ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exercera, à compter du 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions obligatoires définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant qu'en revanche, le transfert de la compétence obligatoire ne porte pas sur les autres items connexes de l'article L. 211-7 précité (appelés communément le « hors GEMA »), dont la plupart sont aujourd'hui largement portés par les syndicats de bassins versants :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Concernant la gestion des milieux aquatiques (GEMA), elle est à ce jour assurée par les syndicats de bassins versants, le syndicat mixte du Loch et du Sal (SMLS) et le syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE). Les syndicats assurent d'ores et déjà plusieurs missions obligatoires et connexes de la GEMAPI inscrites dans l'article L. 211-7 du Code de l'environnement composé des paragraphes 1° à 12° ;

Considérant que le Syndicat mixte de la ria d'Étel (SMRE) assure le volet opérationnel des actions sur la Ria d'Étel tant sur la partie « GEMA » (Objectifs énoncés aux paragraphes 1° 2° et 8° de l'article cité ci-dessus) que sur la partie « hors-GEMA » (6° et 11°) ;

Considérant que le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) assure le volet opérationnel des actions tant sur la partie « GEMA » (2° et 8°) que sur la partie « hors-GEMA » (6°). Il assure également le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan dont la Commission Locale de l'Eau est l'outil de gouvernance (12°) ;

Considérant que les actions menées couvrent globalement le champ de la GEMA mais de fortes disparités existent d'une structure à l'autre, dans de nombreux domaines :

- Articulation gouvernance – opérationnel,
- Maîtrises d'ouvrage syndicats – EPCI,
- Moyens humains et financiers,
- Modalités de financement,
- Eventail des compétences,
- Mode de représentation ;

Considérant que ces différences s'expliquent par la singularité et l'histoire de chaque territoire. La réflexion sur la mise en œuvre de la GEMAPI est l'occasion d'une redéfinition et d'une clarification de l'organisation territoriale et des missions des parties prenantes ;

Pour le volet Prévention des Inondations (PI), il n'est aujourd'hui exercé que par l'Etat. Cette problématique est cependant présente sur le territoire dans des configurations géographiques et techniques assez variées :

- inondations par débordements de cours d'eau, conjuguées à des débordements de réseaux pluviaux et à une influence aval de la mer,
- submersions marines liées à des problématiques de recul du trait de côte avec des vulnérabilités significatives sur la côte de Carnac ;

Considérant que l'exercice de cette nouvelle compétence correspond à des domaines techniques très éloignés de ceux qui existent actuellement dans les différentes structures : génie civil, réduction de la vulnérabilité... La question de l'échelle géographique peut également se poser de façon différente selon les différents cas identifiés ;

Considérant que cette compétence peut induire des moyens financiers conséquents (définition d'une stratégie de défense voire de recul, réhabilitation et entretien des ouvrages hydrauliques...) et difficiles à estimer dans l'état actuel des connaissances ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la loi a prévu que les EPCI peuvent instituer une taxe facultative : le produit voté de la taxe serait au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence. Les réflexions à mener au cours de l'année 2017 permettront de définir l'opportunité ou non de lever cette taxe ;

Considérant que l'année 2017 permettra de préparer le transfert et la mise en œuvre de ces nouvelles compétences avec les acteurs concernés, il est proposé de lancer une étude qui permettra de définir l'exercice de cette nouvelle compétence afin d'anticiper dans de bonnes conditions la prise de celle-ci ;

Considérant que la réflexion à mener en 2017 permettra de déterminer les missions, les moyens humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre des missions obligatoires GEMAPI et sur les missions connexes (hors GEMAPI) ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'engager les études nécessaires à la réflexion afin de préparer et d'anticiper le transfert de la compétence GEMAPI dans les conditions décrites ci-dessus, en concertation avec tous les acteurs concernés ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour préparer cette prise de compétence obligatoire, et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 MAI 2017

Le Président,

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes Auray 56400" around the perimeter and "AURAY 56400" in the center.

Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 MAI 2017

N° 2017DC/085 – Feuille 1

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Emplois saisonniers 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 41 qui modifie l'article 3 de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : « un accroissement saisonnier d'activité » ;

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour besoins saisonniers pendant la période estivale dans les services suivants :

- Service Maintenance et Moyens Techniques : un agent polyvalent et une assistante
- Service Déchets et valorisation des ressources : un agent technique et deux animateurs tri prévention des déchets
- Service de l'assainissement collectif : deux contrôleurs
- Service de l'assainissement non collectif : deux contrôleurs
- Service Secrétariat général : un agent d'accueil ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de créer les emplois saisonniers suivants :**

Nombre	Postes	Catégorie	Filière	Grade	Date de début	Date de fin	Indice de rémunération
2	Agents techniques polyvalents	C	Technique	Adjoint technique	03/07/2017	01/09/2017	IB 347 IM 325
1	Assistante	C	Administrative	Adjoint administratif	03/07/2017	01/09/2017	IB 347 IM 325
2	Animateurs tri prévention	C	Technique	Adjoint technique	01/06/2017	01/09/2017	IB 347 IM 325
1	Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	03/07/2017	01/09/2017	IB 347 IM 325
2	Contrôleurs assainissement collectif	C	Technique	Adjoint technique	03/07/2017	01/09/2017	IB 347 IM 325
2	Contrôleurs assainissement non collectif	C	Technique	Adjoint technique	03/07/2017	01/09/2017	IB 347 IM 325

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 5 MAI 2017

**N° 2017DC/086 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Modification du tableau des emplois</b></p>
--

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;



## N° 2017DC/086 – Feuillet 2

Considérant que la Collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 MAI 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 5 MAI 2017

**N° 2017DC/087 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 avril 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Indemnités des élus**

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la « salle des Banquets » de l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Guy ROUSSEL à Jean-Pierre KERBART.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-10 et L. 5211-12 ;

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale portant assujettissement aux cotisations du régime général de la sécurité sociale des indemnités de fonction ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, prévoyant des nouvelles modalités en matière d'écrêtement ;

## N° 2017DC/087 – Feuillet 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/54 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2014 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2014DC/71 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2014 relative aux indemnités des élus ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que les indemnités des élus sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que si l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, décide d'utiliser sa faculté d'augmenter le nombre de ses vice-présidents de 20 à 30 % du nombre total de sièges, cette augmentation ne peut avoir une incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée à partir du nombre maximal de vice-présidents déterminé dans la limite de 20 % de nombre de sièges ;

Considérant que de manière dérogatoire, l'indemnité maximale d'un vice-président peut dépasser l'indemnité maximale définie au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 5211-12 à condition toutefois qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités de fonction versées ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-12 ;

Considérant que la loi impose d'écarter les indemnités des élus lorsque ces derniers perçoivent plus d'une fois et demie les indemnités parlementaires et de reverser la part écartée au budget général ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Le Bureau en date du 14 avril 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale suivante :
- Indemnité du Président : 81,99% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité des Vice-présidents : 32,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- de préciser que la date d'application de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 MAI 2017

Le Président,



Philippe LE RAY